

PROCEDURE DEMANDE SUBVENTION CTM POUR STAGE A L'ETRANGER

L'académie Martinique a signé une convention avec la CTM afin de préciser les modalités d'intervention de la collectivité avec les établissements scolaires de l'académie.

Il est convenu que la CTM intervient à hauteur de **un tiers du budget total** des mobilités de stage des élèves et étudiants des différents établissements concernés.

Calendrier :

– Ouverture de la campagne : **5 septembre 2016**

– Fermeture de la campagne et **date limite de dépôt des dossiers à la DAREIC** : **30 septembre 2016 (minuit heure locale)**.

Procédure :

La procédure de demande de subvention est en cours de **dématérialisation** à compter de juin 2016 : **un formulaire en ligne** doit être rempli et les annexes doivent y être insérées. Le formulaire rempli avec ses annexes doit être soumis dans le respect des dates fixées puis transmis à la DAREIC.

Pour accéder au formulaire en ligne cliquer ici :

<http://ppe.orion.education.fr/martinique/itw/answer/s/ony6ysd71s/k/309vw1g2vw>

Le formulaire en ligne devra être :

- Renseigné correctement et de manière exhaustive
- **Imprimé en 2 exemplaires et envoyé** à la DAREIC comprenant les pièces justificatives suivantes :
 1. Validation du projet par le Conseil d'administration : joindre la délibération, excepté les établissements privés;
 2. Lettre de couverture du chef d'établissement présentant le descriptif du projet adressée à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique (classe(s) concernée(s), nombre d'élèves, destination, objectif du voyage, durée du séjour, montant de la subvention sollicitée);
 3. Rapport d'opportunité qui présente le projet de manière précise;
 4. Budget prévisionnel en équilibre (sous format excel) faisant apparaître tous les co-financements (Erasmus+, OFAJ, partenaires, participation des familles) la participation financière de l'établissement,
 5. Un RIB
 6. La déclaration sur l'honneur du chef d'établissement sur papier libre et suivant le modèle ci-dessus:

«Je soussigné

.....déclare avoir pris connaissance du fait qu'en cas de fausses déclarations ou d'annulation du projet, l'administration se réserve le droit de demander le versement de la subvention perçue.

Date..... Signature.....»

Le dossier doit parvenir obligatoirement en double exemplaire à la DAREIC, qui l'instruit et en transmet un exemplaire à la CTM Service Education.

Pour vous accompagner dans la prise en main du formulaire et la préparation de son remplissage, veuillez trouver en annexe **une version pdf**. Nous vous conseillons de préparer au préalable votre dossier en respectant scrupuleusement les conditions définies ci-dessous.

Rappel : Les demandes de subvention adressées directement à la collectivité sans respecter la procédure indiquée par les deux parties (CTM et Rectorat) ne pourront faire l'objet d'aucun traitement.

Conditions de versement :

Le versement se fait en 2 temps :

- 60% dès que la délibération est rendue exécutoire
- Le solde, après le retour de stage, sur présentation d'un bilan financier signé conjointement par l'agent comptable et le chef d'établissement, et d'un bilan pédagogique

Critères d'éligibilité

- 35 points : Pertinence pédagogique du projet
- 35 points : Qualité de la conception et de la mise en œuvre
- 10 points : Impact et diffusion : rayonnement du projet, production, diffusion, etc...
- 10 points : Le respect des étapes administratives : soumission au CA et/ou CE, etc...
- 5 points : La présentation d'un budget prévisionnel en équilibre (*dépenses = recettes*), et respectant les conditions financières : participation CTM = 1/3 du budget global
- 5 points : La présence obligatoire des éléments en pièces jointes

100 points